

---

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 5 mars 2026

---

**Le jeudi 5 mars 2026 à 18h30**, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Catherine ROUSSET, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. Guy SAILLARD, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Philippe CUEVAS, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Lionel COURDIER suppléant, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Mickaël GUTRIN, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT, Mme Justine DOMERGUE, Mme Odile DUBOZ, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Fabien PETETIN, Mme Catherine MAMESSIER, M. ROSSIER Jean-Marie suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Lydie CHANEZ, M. Jean-Marie VOISIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, M. Xavier OLIVIER, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, Mme Evelyne COMTE, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : Mme Mélinda PIERRE, M. Henri HUMBERT, M. Alain TRIBUT

Excusé(e)s : Mme Chantal MARTIN, M. Daniel MATHIEU, Mme Annelise MARTIN, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, Mme Sylvie GUY, M. Alexandre GOBET, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Gérard AUTHIER, M. Jacques HUGON, M. Gilles CICOLINI, M. Dominique CHAUVIN, Mme Véronique CASSUS, M. Alexandre DELIAVAL, M. Pascal GREFFET, M. Alain CUBY, M. Philippe MENETRIER

Pouvoirs : M. Jacques HUGON à M. Lino PESENTI, M. Gilles CICOLINI à M. Emile BEZIN, Mme Véronique CASSUS à M. Pascal VOLPOET, M. Sébastien BONJOUR à M. David DUSSOUILLEZ, Mme Chantal MARTIN à M. Alain GAVIGNET, M. Daniel MATHIEU à M. Laurent BERTHET-TISSOT, Mme Sylvie GUY à Mme Laurence MOUTENET, Mme Cathy DAVID-ROUSSEAU à Mme Véronique DELACROIX, M. Gérard AUTHIER à M. Rémi HUGON

Secrétaire de Séance : Mme Catherine ROUSSET

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, M. Morgan BOURDENET, Mme Bérengère COURTOIS, M. François JACQUIER, M. Jean-Luc GONIN, M. Pierre VOUGE

# ORDRE DU JOUR

N° délibération	Liste des délibérations examinées en séance	Résultat des votes
<b>Affaires générales, finances et aménagement du numérique</b>		
2026.2-01 à 13	Présentation générale du Compte Financier Unique 2025	Approuvé à l'unanimité
2026.2-14	Bilan des acquisitions et cessions 2025	Approuvé à l'unanimité
2026.2-15	Affectation du résultat budget général	Approuvé à l'unanimité
2026.2-16	Affectation du résultat budget annexe centre autistes	Approuvé à l'unanimité
2026.2-17	Taux de fiscalité 2026	Approuvé à l'unanimité
2026.2-18 à 29	Budget primitif 2026	Approuvé à l'unanimité
2026.2-30	Convention de financement des transports scolaires internes à Champagnole	Approuvé à l'unanimité
2026.2-31	Recours au vote électronique pour les opérations électorales	Approuvé à l'unanimité
2026.2-32	Demande de subvention DETR pour la station de prétraitement de l'abattoir	Approuvé à l'unanimité
2026.2-33	Création de la SCIC Viande Nature Jura, apport en compte courant	Approuvé à l'unanimité
<b>Economie et aménagement du territoire</b>		
2026.2-34	Bâtiment Le Jouef, nouveau bail avec la DDFiP	Approuvé à l'unanimité
2026.2-35	Achat du bâtiment ORANGE à Champagnole	Approuvé à l'unanimité
2026.2-36	Régularisation foncière du mur du bâtiment du Gaec « Aux P'tits Bonheurs »	Approuvé à l'unanimité
2026.2-37	Vente du Bâtiment Thevenin à JMJ Champagnole Saint-Claude	Approuvé à l'unanimité
<b>Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé</b>		
2026.2-38	Avenant financier avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du RPE	Approuvé à l'unanimité
<b>Action sociale et micro-crèches</b>		
2026.2-39	Projet d'extension de la Maison de Santé de Nozeroy	Approuvé à la majorité
<b>Emploi, insertion et relations avec les partenaires</b>		
2026.2-40	Attributions de subventions aux partenaires emploi	Approuvé à l'unanimité
<b>Culture et événementiel</b>		
2026.2-41	Participation financière à la production de l'émission « La Carte aux Trésors »	Approuvé à l'unanimité
2026.2-42	Convention avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour le Tour de France	Approuvé à l'unanimité
<b>Agriculture, Environnement et Projet Alimentaire Territorial</b>		
2026.2-43	Subvention pour l'évènement « Le Jura de Ferme en Ferme »	Approuvé à l'unanimité
<b>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</b>		
2026.2-44	Arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation	Approuvé à l'unanimité
2026.2-45	Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)	Approuvé à l'unanimité
<b>Tourisme (Rapport sur table)</b>		
2026.2-46	Participation au projet d'acquisition de chalets touristiques à Foncine-le-Haut	Approuvé à l'unanimité

Le Président remercie les élus présents pour cette dernière séance du mandat.

Il indique que la séance sera dense en raison du nombre important de sujets à traiter. Compte tenu des échéances électorales, le prochain Conseil ne se réunira pas avant avril. Certains dossiers ne pouvant attendre, il est nécessaire de les examiner afin d'en permettre l'avancement.

Le procès-verbal du Conseil de la séance du 5 février 2026 est adopté à l'unanimité.

L'Assemblée est sollicitée pour l'ajout d'un « rapport sur table ». Elle donne son accord à l'unanimité.

M. WERMEILLE présente l'ensemble des délibérations concernant les Finances à savoir :

- la présentation générale du CFU 2025
- le Bilan des acquisitions et cessions 2025
- l'Affectation du résultat de fonctionnement
- le Taux de fiscalité 2026
- le Budget primitif 2026

◆ *Affaires générales, finances et aménagement du numérique* ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-01**  
**Présentation du CFU 2025 – Budget général**  
Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget général Champagnole Nozeroy Jura dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 700 000,00	12 145 000,00	25 845 000,00
	Recettes réalisées	5 883 592,61	11 588 125,57	17 471 718,18
	Restes à réaliser	3 119 132,58		3 119 132,58
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 700 000,00	12 145 000,00	25 845 000,00
	Dépenses réalisées	5 528 246,44	9 744 730,23	15 272 976,67
	Restes à réaliser	5 817 342,59		5 817 342,59
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	355 346,17	1 843 395,34	2 198 741,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	195 365,74	543 589,99	738 955,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	550 711,91	2 386 985,33	2 937 697,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 698 210,01		-2 698 210,01
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-2 147 498,10	2 386 985,33	239 487,23

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget général Champagnole Nozeroy Jura, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-02**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe Assainissement collectif**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Assainissement collectif dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 000 000,00	1 693 000,00	13 693 000,00
	Recettes réalisées	4 648 426,35	1 645 063,27	6 293 489,62
	Restes à réaliser	4 555 554,54		4 555 554,54
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	12 000 000,00	1 693 000,00	13 693 000,00
	Dépenses réalisées	4 665 890,31	1 654 715,44	6 320 605,75
	Restes à réaliser	2 578 532,97		2 578 532,97
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 463,96	-9 652,17	-27 116,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-950 101,21		-950 101,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-967 565,17	-9 652,17	-977 217,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 977 021,57		1 977 021,57
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	1 009 456,40	-9 652,17	999 804,23

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement collectif, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-03**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe Assainissement autonome**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Assainissement autonome dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 627,00	88 690,00	109 317,00
	Recettes réalisées	3 198,00	79 480,77	82 678,77
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 627,00	88 690,00	109 317,00
	Dépenses réalisées	0,00	84 001,73	84 001,73
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 198,00	-4 520,96	-1 322,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	17 428,66	-1 469,54	15 959,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	20 626,66	-5 990,50	14 636,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	20 626,66	-5 990,50	14 636,16

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Assainissement autonome, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Affaires générales, finances et aménagement du numérique** ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-04**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe Abattoir**

**Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Abattoir dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 126 192,00	305 240,00	1 431 432,00
	Recettes réalisées	83 407,00	222 704,64	306 111,64
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 126 192,00	305 240,00	1 431 432,00
	Dépenses réalisées	713 514,90	130 830,45	844 345,35
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-630 107,90	91 874,19	-538 233,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	611 040,73	92 236,30	703 277,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-19 067,17	184 110,49	165 043,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-19 067,17	184 110,49	165 043,32

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Abattoir, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-05**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe Centre autistes**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Centre autistes dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	353 481,00	315 457,00	668 938,00
	Recettes réalisées	172 133,87	313 061,28	485 195,15
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	353 481,00	314 457,00	667 938,00
	Dépenses réalisées	182 242,94	131 937,34	314 180,28
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 109,07	181 123,94	171 014,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-172 133,87	2 394,41	-169 739,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-182 242,94	183 518,35	1 275,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-182 242,94	183 518,35	1 275,41

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Centre autistes, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-06**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe ADS**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ADS dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	26 380,00	195 300,00	221 680,00
	Recettes réalisées	8 434,23	192 707,00	201 141,23
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	26 380,00	195 300,00	221 680,00
	Dépenses réalisées	11 018,69	190 361,45	201 380,14
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 584,46	2 345,55	-238,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 204,52	2 591,40	20 795,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 620,06	4 936,95	20 557,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	15 620,06	4 936,95	20 557,01

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ADS, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Affaires générales, finances et aménagement du numérique** ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-07**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe ZA La Planchette**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZA La Planchette dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 225 446,97	3 473 950,68	6 699 397,65
	Recettes réalisées	1 597 551,05	1 600 681,13	3 198 232,18
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 225 446,97	3 473 950,68	6 699 397,65
	Dépenses réalisées	1 600 681,13	1 600 451,05	3 201 132,18
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 130,08	230,08	-2 900,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 379 162,13	1 127 665,84	-251 496,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 382 292,21	1 127 895,92	-254 396,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-1 382 292,21	1 127 895,92	-254 396,29

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA La Planchette, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-08**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe ZA Montrond**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZA Montrond dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 878 205,68	3 478 222,55	6 356 428,23
	Recettes réalisées	1 196 562,31	1 214 340,25	2 410 902,56
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 878 205,78	3 478 222,55	6 356 428,33
	Dépenses réalisées	1 253 305,95	1 212 899,01	2 466 204,96
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-56 743,64	1 441,24	-55 302,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 041 338,22	501 043,47	-540 294,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 098 081,86	502 484,71	-595 597,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-1 098 081,86	502 484,71	-595 597,15

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Montrond, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-09**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe ZA Sirod**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZA Sirod dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	579 366,98	573 261,12	1 152 628,10
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	579 366,98	573 261,12	1 152 628,10
	Dépenses réalisées	0,00	70,00	70,00
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-70,00	-70,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-212 319,64	23 104,78	-189 214,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-212 319,64	23 034,78	-189 284,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-212 319,64	23 034,78	-189 284,86

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Sirod, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Affaires générales, finances et aménagement du numérique** ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-10**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe Zone Commerciale**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Zone Commerciale dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 394 896,93	2 462 685,00	4 857 581,93
	Recettes réalisées	0,00	62,22	62,22
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 394 896,93	2 462 685,00	4 857 581,93
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	62,22	62,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 163 554,43	1 231 342,50	67 788,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 163 554,43	1 231 404,72	67 850,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-1 163 554,43	1 231 404,72	67 850,29

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Zone Commerciale, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-11**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe ZA Censeau**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZA Censeau dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	332 455,00	650 000,00	982 455,00
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	332 455,00	650 000,00	982 455,00
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-7 455,00		-7 455,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-7 455,00	0,00	-7 455,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-7 455,00	0,00	-7 455,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Censeau, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-12**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe ZA Mignovillard**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZA Mignovillard dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	442 147,95	526 964,29	969 112,24
	Recettes réalisées	183 381,04	223 396,25	406 777,29
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	442 147,95	526 964,29	969 112,24
	Dépenses réalisées	223 381,04	224 942,04	448 323,08
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-40 000,00	-1 545,79	-41 545,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-174 210,57	98 766,91	-75 443,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-214 210,57	97 221,12	-116 989,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-214 210,57	97 221,12	-116 989,45

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Mignovillard, étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Affaires générales, finances et aménagement du numérique** ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-13**

**Présentation du CFU 2025 – Budget annexe ZA Bouvet**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe WERMEILLE, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe ZA Bouvet dressé par Monsieur Rémi HUGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 686 378,60	2 208 531,18	3 894 909,78
	Recettes réalisées	582 862,80	591 986,52	1 174 849,32
	Restes à réaliser			0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 686 378,60	2 208 531,18	3 894 909,78
	Dépenses réalisées	591 986,52	592 391,52	1 184 378,04
	Restes à réaliser			0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-9 123,72	-405,00	-9 528,72
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-582 862,80	445 015,38	-137 847,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-591 986,52	444 610,38	-147 376,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-591 986,52	444 610,38	-147 376,14

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
5. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Bouvet étant précisé que le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

◆ **Délibération n° 2026.2-14**  
**Bilan des acquisitions et cessions 2025**  
 Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Selon l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire donne lieu chaque année à une délibération du Conseil.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la collectivité.

Montant des acquisitions 2025 : 693 182.12 €

Montant des cessions 2025 : 32 551.07 €

**Budget principal – CFU 2025**

Acquisitions immobilières

Identité du vendeur	Localisation du bien	Références cadastrales	Surface	Montant HT	Date de la délibération /arrêté	Date de la signature de l'acte
M Mohamed KAAHITE et Mme Anne GIRAUD	Lieu dit "Clos regaud" 39300 MONTROND	ZI 129	7 005 m <sup>2</sup>	142 311,69 €	11/12/2023	03/03/2025
Consorts MAZURE	Lieu dit "Aux Millieres" 39110 ANDELOT EN MTGNE	AA 11	5 768 m <sup>2</sup>	23 653,57 €	30/09/2024	23/04/2025
SARL Jursièges Production	Un bâtiment à usage de stockage 165 rue de la cimenterie 39300 CHAMPAGNOLE	AS 220	3 489 m <sup>2</sup>	485 776,86 €	27/02/2025	18/06/2025
SCI de la Louvrière	Rue de la cimenterie 39300 CHAMPAGNOLE	AS 385	48 m <sup>2</sup>	1 440,00 €	14/11/2024	07/12/2023
		<b>TOTAL</b>	<b>16 262 m<sup>2</sup></b>	<b>653 182,12 €</b>		

Cessions immobilières

Identité de l'acquéreur	Localisation du bien	Références cadastrales	Surface	Montant HT	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
SCI de la Louvrière	Rue de la cimenterie 39300 CHAMPAGNOLE	AS 387 et AS 388	188 m <sup>2</sup>	5 640,00 €	14/11/2024	07/12/2023
Commune de Foncine le Haut	Lieu dit "aux isles" 39460 FONCINE LE HAUT	AM 33	1 922 m <sup>2</sup>	16 861,07 €	12/12/2024	03/07/2025
		<b>TOTAL</b>	<b>2 110 m<sup>2</sup></b>	<b>22 501,07 €</b>		

**Budget annexe ZA MIGNOVILLARD – CFU 2025**

Acquisitions immobilières

Identité du vendeur	Localisation du bien	Références cadastrales	Surface	Montant HT	Date de la délibération /arrêté	Date de la signature de l'acte
Consorts Jeannin	Commune de Mignovillard	AB 242 - Les Chenuaux ZI 136 Sur les Isles	01 a 02 ca 30 a 10 ca	40 000,00 €	13/05/2024	24/09/2025
		<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>		

**Budget annexe ZA MONTROND – CFU 2025**

Cessions immobilières

Identité de l'acquéreur	Localisation du bien	Références cadastrales	Surface	Montant HT	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
SCI PSK Immo - Prologements	Montrond	A 626 La Chalette	10 a 05 ca	10 050,00 €	29/09/2025	23/12/2025
		<b>TOTAL</b>		<b>10 050,00 €</b>		

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour l'année 2025.

◆ **Délibération n° 2026.2-15**

**Affectation du résultat – Budget général**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Rémi HUGON,  
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître  
**un excédent de fonctionnement de : 2 514 990,34 € (général + abattoir)**

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 935 269,53 €
<b>B Résultat antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	579 710,81 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors reste à réaliser)	2 514 980,34 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	587 760,22 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b>	-2 698 210,01 €
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement (1)	
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	-2 110 449,79 €
<b>AFFECTATION =C=G+H</b>	2 514 980,34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 110 449,79 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	404 530,55 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

◆ **Délibération n° 2026.2-16**

**Affectation du résultat – Budget annexe Centre autistes**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Rémi HUGON,

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître  
**un excédent de fonctionnement de : 183 518,35 €**

**DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 123,94 €
<b>B Résultat antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 394,41 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A + B (hors reste à réaliser)	183 518,35 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	-182 242,94 €
R 001 (excédent de financement)	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b>	
Besoin de financement	
Excédent de fonctionnement (1)	
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	-182 242,94 €
<b>AFFECTATION =C=G+H</b>	183 518,35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	182 242,94 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 275,41 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

◆ **Affaires générales, finances et aménagement du numérique** ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-17**

**Taux de fiscalité 2026**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Suite aux dispositions législatives relatives à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, le taux intercommunal de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a été figé à son niveau de 2019 et doit à nouveau être voté depuis 2023. Il était de 10,36 % avant la réforme (inchangé depuis 2010).

Lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025, il a été décidé de faire progresser ce taux à 12.36 %.

Par la suite, la DDFiP nous a informés que cette augmentation devait respecter de nouveau la règle des liens entre les taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de THRS.

Sur proposition de la DDFiP, et par délibération du 15 juin 2025, le Conseil communautaire a donc décidé de voter un taux minimum TFB additionnelle, soit 0,001 % et de maintenir le taux 2024 de THRS à 10,36 %.

Cette décision ouvre la possibilité en 2026, d'une hausse minimum du taux intercommunal de TFB additionnelle, soit à 0,002 % (= +100%), rendant possible une augmentation maximale de 100 % du taux de THRS.

En 2025, le produit de cette fiscalité a été le suivant :

- THRS : 440.760 € (taux 10,36%)
- TFB : 323 € (taux 0,001 %).

L'augmentation du taux de THRS peut être un levier pour inciter les propriétaires à ne pas laisser leurs logements vacants ou à privilégier la location annuelle plutôt que la location saisonnière.

Par ailleurs, au regard des décisions de l'Etat dans le cadre du PLF 2026 :

- prélèvement de 124.000 € environ sur les compensations liées à l'exonération de la CFE des établissements industriels à hauteur de 50%,
- gel des compensations liées à la suppression de la TH depuis 2020 et de la CVAE depuis 2022, et perte de la dynamique des recettes liées à ces suppressions.

La Commission Affaires générales, finances et aménagement du numérique, réunie le 25 février dernier, propose de porter le taux de THRS à 14,00 %, le produit attendu au regard des bases 2025 s'élevant à 595.622 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter le taux intercommunal de **TFB** additionnelle à **0,002 %**,
- **DECIDE** de porter le taux intercommunal de **THRS à 14,00 %**,
- **DECIDE** de maintenir le taux intercommunal de **TFNB** additionnelle à **0,000 %**,
- **DECIDE** de maintenir le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**) à **18,60 %**,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Il est rappelé que le taux de THRS est resté inchangé depuis la mise en place de la Communauté de communes. Il est donc proposé, au vu des éléments présentés, de le porter à 14 %, contre 10,36 % en 2025. Il est également rappelé que cette délibération avait été rejetée par le contrôle de légalité l'année dernière, notamment en raison de l'obligation à se conformer à la règle des liens entre les taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de THRS.**

**Plusieurs élus font remarquer qu'une augmentation de la taxe sur les résidences secondaires n'est pas toujours évidente pour les contribuables concernés.**

**M. BLONDEAU propose d'étudier la possibilité pour les communes d'aligner également le taux.**

**M. BAUNE rappelle la règle selon laquelle il existe, dans les communes, un lien entre le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de taxe d'habitation. Il précise que certaines communes, classées en zone tendue, pourraient envisager une évolution différente du taux de THRS.**

**Des explications techniques sont apportées par M. le maire de Marigny. En effet, la commune compte davantage de résidences secondaires que de résidences principales, ce qui rendrait nécessaire une décorrélation des taux.**

**Il est également indiqué que d'autres communes pourraient se trouver dans une situation similaire. Les élus conviennent d'examiner ensemble les possibilités offertes par la réglementation.**

**M. WERMEILLE remercie les élus pour leur attention tout au long du mandat, ainsi que les membres de la commission Finances. Il adresse également ses remerciements aux personnels de la Communauté de communes pour leur travail, et plus particulièrement à François qui part en retraite au cours de l'année.**

**Le Président s'associe à ces remerciements et souligne l'implication de M. WERMEILLE.**

**Il rappelle que la Communauté de communes a mené un important programme d'investissements (achat de terrains, bâtiments, groupe scolaire, etc.).**

**Il fait toutefois part de certaines inquiétudes concernant l'évolution des dotations de l'État et des recettes à venir. Il rappelle enfin qu'un budget constitue une situation à un instant donné et qu'il peut évoluer au fil du temps.**

Arrivée de M. Xavier OLIVIER à 19h20.

M. WERMEILLE présente les 12 Budgets primitifs pour 2026 en donnant les éléments d'explications nécessaires aux élus.

Il est précisé que les investissements les plus importants se trouvent sur le budget Assainissement et le budget Général.

◆ *Affaires générales, finances et aménagement du numérique* ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-18**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget général CNJ**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget général Champagnole Nozeroy Jura,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget général Champagnole Nozeroy Jura

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	12 142 000.00 €	12 142 000.00 €
<b>Section d'investissement</b>	11 182 000.00 €	11 182 000.00 €
<i>dont restes à réaliser</i>	5 817 342.59 €	3 119 132.58 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ *Affaires générales, finances et aménagement du numérique* ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-19**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement collectif**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Assainissement collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Assainissement collectif

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	1 735 802.00 €	1 735 802.00 €
<b>Section d'investissement</b>	12 302 900.00 €	12 302 900.00 €
<i>dont restes à réaliser</i>	2 578 532.97 €	4 555 554.54 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-20**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement autonome**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Assainissement autonome,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Assainissement autonome

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	95 270.00 €	95 270.00 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	25 038.00 €	25 038.00 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-21**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Centre autistes**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Centre autistes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Centre autistes

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	311 682.00 €	311 682.00 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	369 661.00 €	369 661.00 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-22**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ADS**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ADS,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ADS

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	203 212.00 €	203 212.00 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	24 787.00 €	24 787.00 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-23**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZA La Planchette**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA La Planchette,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA La Planchette

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 474 180.76 €	3 474 180.76 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	3 228 577.05 €	3 228 577.05 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-24**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZA Montrond**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Montrond,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Montrond

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 428 652.34 €	3 428 652.34 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	2 885 431.49 €	2 885 431.49 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-25**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZA Sirod**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Sirod,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Sirod

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	701 826.24 €	701 826.24 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	579 726.24 €	579 726.24 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-26**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Zone Commerciale**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Zone Commerciale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Zone Commerciale

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	3 262 809.44 €	3 262 809.44 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	2 794 959.15 €	2 794 959.15 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-27**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZA Censeau**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Censeau,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Censeau

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	596 000.00 €	596 000.00 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	305 455.00 €	305 455.00 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-28**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZA Mignovillard**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Mignovillard,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Mignovillard

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	524 832.71 €	524 832.71 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	479 562.16 €	479 562.16 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-29**

**Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZA Bouvet**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Les propositions établies pour l'élaboration des budgets 2026 ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission finances réunie le 25 février 2026.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe WERMEILLE, Vice-président chargé des finances, et les commentaires apportés par Monsieur Rémi HUGON, Président, sur la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Bouvet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe ZA Bouvet

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 118 621.76 €	2 118 621.76 €
<b>Section d'investissement</b> <i>dont restes à réaliser</i>	1 650 547.40 €	1 650 547.40 €

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-30**

**Convention de financement des transports scolaires internes à Champagnole, avec la Région**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

---

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;**

**VU la convention proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2030 ;**

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire. Dans ce cadre, la compétence relative à l'organisation et au financement des services de transport scolaire relève désormais de la Communauté de communes.

Par courrier en date du 14 octobre 2025, Monsieur le Préfet du Jura a rappelé que la Ville de Champagnole ne disposait plus de la compétence lui permettant de conventionner directement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement de services de transport scolaire.

La Région a confirmé que la convention devait désormais être conclue avec la Communauté de communes, seule autorité compétente, comme rappelé dans le courrier adressé à la Région le 29 janvier 2026. Ce courrier précise que la commune de Champagnole ne peut plus cofinancer ce service et que la Communauté de communes doit se substituer à la commune pour la signature de cette convention.

La commune de Champagnole bénéficie historiquement d'un service de transport scolaire interne spécifique, permettant d'assurer une desserte fine du tissu urbain ainsi que des services complémentaires, notamment durant la pause méridienne. Ce service présente un caractère dérogatoire par rapport au règlement régional des transports scolaires, qui ne prévoit pas la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 1,5 km de leur établissement.

Ce service particulier se justifie par les caractéristiques urbaines de la commune de Champagnole, seule commune du territoire présentant une configuration suffisamment dense pour nécessiter un réseau de transport scolaire interne.

Les autres communes du territoire sont desservies dans le cadre du réseau régional existant et ne disposent pas de services internes comparables.

Il s'agit donc d'une situation spécifique, héritée de l'organisation antérieure à la prise de compétence par la Communauté de communes, qu'il convient de maintenir afin de garantir la continuité du service public et de répondre aux besoins des familles concernées.

Conformément aux termes de la convention, la participation financière de la Communauté de communes est calculée sur la base d'un coût annuel de **557,79 € TTC par élève**, appliqué au nombre d'élèves concernés.

Sur cette base, le montant annuel prévisionnel à la charge de la Communauté de communes pour cette année 2026 s'élève à **17 849,27 € TTC**.

Ce financement relève de la compétence mobilité exercée par la Communauté de communes et participe à l'organisation globale des services de transport sur son territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement relative à l'organisation des services de transport scolaire internes à la commune de Champagnole, à conclure avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2030,
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura sur la base d'un coût annuel de **557,79 € TTC par élève**,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Président précise que cette convention concerne uniquement la Ville de Champagnole qui est la seule avec des caractéristiques urbaines qui justifient un service de transport « interne » pour des élèves habitant à moins 1.5 kms de leur collège ou lycée.

Il est également précisé que le montant du financement évolue en fonction du nombre d'enfants bénéficiaires.

◆ *Affaires générales, finances et aménagement du numérique* ◆

---

◆ **Délibération n° 2026.2-31**

**Recours au vote électronique pour les opérations électorales**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

---

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant le nombre important de délégués communautaires siégeant au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé afin de faciliter et d'accélérer les opérations de vote, d'autoriser le recours au vote électronique pour les opérations électorales de la présente séance.

Considérant que, conformément aux recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés, « le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : le secret du scrutin sauf pour les scrutins publics, le caractère personnel libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection », que ces systèmes de vote doivent également respecter les prescriptions des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur,

Il est proposé aux élus de voter grâce aux boîtiers électroniques du logiciel quizzbox qui garantit le caractère secret des votes, leur calcul automatique et l'affichage quasi immédiat des résultats.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au vote électronique pour les opérations électorales et toutes les séances nécessaires dans le cadre des élections,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président précise que, comme en 2024, la Communauté de communes sollicitera la Communauté de communes Terre d'Émeraude afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition des boîtiers électroniques. Cet arrangement permet d'éviter un investissement important ; la seule contrainte sera de veiller à ce que les réunions ne se tiennent pas aux mêmes dates.**

◆ *Affaires générales, finances et aménagement du numérique* ◆

---

◆ **Délibération n° 2026.2-32**

**Demande de subvention DETR pour la station de prétraitement de l'abattoir**

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

---

Le développement du pôle viande implanté sur la zone d'activité d'Équevillon s'est traduit par une augmentation progressive des volumes traités, consécutive notamment à l'implantation de l'entreprise PREMIER PLATEAU et à la montée en charge de la filière porcine.

Cette hausse des tonnages produit davantage d'effluents et rend nécessaire la modernisation de la station de prétraitement pour respecter la réglementation et limiter les impacts environnementaux.

Ce projet constitue une condition indispensable à la poursuite du développement de l'abattoir, afin que celui-ci réponde pleinement aux exigences environnementales.

Le coût prévisionnel global de l'opération (travaux, études, honoraires et coordination) est estimé à 251 920 € HT.

La consultation va être lancée prochainement.

Afin de contribuer au financement de cette opération, une demande de subvention a été déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des dépenses HT	
Etudes	1 920,00 €
Travaux	250 000,00 €
<b>Montant de l'opération</b>	<b>251 920,00 €</b>

Financement prévisionnel HT	
DETR 2026 demandées	75 576,00 €
Autofinancement Communauté de communes	176 344,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>251 920,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026,
- **AUTORISE** le Président à lancer le marché de consultation des travaux de réhabilitation de la station de prétraitement des effluents de l'abattoir,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président indique qu'actuellement, le tonnage maximal autorisé est de 1 800 tonnes.**

**Les rejets, notamment en azote et en phosphore, ne sont pas conformes aux normes imposées. Il est donc nécessaire de moderniser et d'adapter les systèmes de traitement.**

**Cette modernisation permettra non seulement de se mettre en conformité avec les exigences environnementales, mais également d'augmenter le tonnage autorisé jusqu'à 2 000 tonnes.**

**Il précise enfin que les tonnages sont en hausse sur les deux premiers mois de l'année 2026.**

◆ **Affaires générales, finances et aménagement du numérique** ◆

---

◆ **Délibération n° 2026.2-33**

**Création de la SCIC Viande Nature Jura, apport en compte courant**

**Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE**

---

Par délibération en date du 11 décembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Viande Nature Jura (VNJ) pour la gestion de l'abattoir.

Le capital de 50.000 € :

- Collectivité : la Communauté de communes (20%)
- Intéressé dans la démarche : SCIC Comptoir Champagnolais des Viandes (17%)
- Salariés et dirigeants : Joëlle RAICHON, responsable production et qualité (10%)
- Direction : Marina MULLER (10%)
- Clients équins (40%)
- Clients salaisons (2%)
- Clients bouchers (1%)

Par ailleurs, le Conseil avait également approuvé le versement d'un ou plusieurs apports en compte courant au profit de la SCIC VNJ, dans la limite d'un montant de 100.000 €.

Cet apport en compte courant doit être porté à 138.000 € afin de permettre à la SCIC le rachat du matériel et du fonds de commerce à la SARL. Cet apport sera remboursé par la SCIC à la Communauté de communes sur une durée de 15 ans à compter de 2027 (échancier joint).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** de porter l'apport en compte courant à 138 000 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ *Economie et aménagement du territoire* ◆

---

◆ **Délibération n° 2026.2-34**

**Bâtiment Le Jouef, nouveau bail avec la DDFiP**

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

---

Depuis le 20 mars 2017, la Communauté de communes a donné à bail à l'État, Direction Départementale des Finances Publiques du Jura (DDFiP), des locaux à usage de bureaux situés dans le bâtiment « le Jouef », destinés initialement aux besoins de la Trésorerie de Champagnole, puis au Service Départemental des Impôts Fonciers (SDiF) créé en mai 2021.

Le bail, d'une durée de 9 ans, a fait l'objet d'un avenant modifiant les surfaces mises à disposition et se termine le 19 mars prochain.

La désignation des locaux est la suivante :

- au rez-de-jardin : local archives (19,57 m<sup>2</sup>),
- au 1<sup>er</sup> étage : bureaux (255,90 m<sup>2</sup>),
- au 2<sup>ème</sup> étage : bureaux (109,52 m<sup>2</sup>),

pour une surface totale de 384,99 m<sup>2</sup>.

Le Pôle régional de l'immobilier de l'Etat de Dijon propose un nouveau bail pour une durée de 9 ans à compter du 20 mars 2026, avec la même désignation des locaux et se résumant ainsi :

- loyer annuel 38.297,70 €,
- actualisé chaque année au regard de l'indice ILAT du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, soit 137,07.
- remboursement annuel des charges de copropriété (entretien des communs, ascenseur et chauffage notamment) au regard des tantièmes par lot.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau bail avec la DDFiP,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-35**

**Achat du bâtiment ORANGE à Champagnole**

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

---

La société Orange a proposé à la Communauté de communes l'acquisition d'une partie du bâtiment situé 1 Allée Gabriel Ripotot à Champagnole.

Le bâtiment comprend deux niveaux et un sous-sol. Il accueille actuellement des installations techniques liées aux réseaux de télécommunications.

Dans le cadre de cette cession, Orange souhaite conserver :

- une partie du rez-de-chaussée occupée par des serveurs et les réseaux cuivre,
- un accès permanent au parking pour l'entretien de l'antenne,
- deux places de stationnement nécessaires à ses interventions sur l'antenne.

La Communauté de communes se porterait acquéreur d'un ensemble immobilier d'une surface totale d'environ 1 003 m<sup>2</sup> comprenant :

- 444 m<sup>2</sup> en sous-sol correspondant à un garage et des locaux techniques,
- 132 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée,
- 427 m<sup>2</sup> au deuxième étage.

Le bâtiment est situé dans un secteur à proximité de bâtiments acquis ou loués par la Communauté de communes, renforçant la cohérence et la maîtrise de son patrimoine immobilier.

Par un avis rendu le 23 décembre 2025, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bâtiment à 168 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment Orange, pour une surface totale de 1003 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle section AE n° 293 au prix de 180 000 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président indique que la Communauté de communes ne dispose pas, à ce stade, d'une destination immédiate pour ce bâtiment. La situation est plus complexe que pour le bâtiment « Jurasièges », dont les locaux seront bientôt mobilisés.**

**Toutefois, il apparaît nécessaire de disposer d'une offre foncière et immobilière afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises. Il précise également que le bâtiment n'est pas totalement libre à ce jour du fait de l'antenne réseau d'orange ainsi que les réseaux cuivre qui demandent une certaine surface.**

**Le début des discussions faisait état d'un prix situé entre 240 000 € et 250 000 € ; la négociation a fait baisser celui-ci à 180 000 €. Cette acquisition constituera ainsi une réserve foncière pour la collectivité.**

**Une question est posée concernant les contraintes éventuelles liées à la présence d'Orange et la possibilité d'y installer tout type d'entreprise. A priori, aucune contrainte particulière n'a été identifiée à ce stade.**

**Interrogé sur l'année de construction du bâtiment, il est indiqué, par MM. SAILLARD et TISSOT, qu'elle serait postérieure à 1969.**

◆ **Délibération n° 2026.2-36**

**Régularisation foncière du mur porteur du bâtiment du GAEC « Aux P'tits Bonheurs »**

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

---

Dans la délibération n°2025.6-08 en date du 17 juillet 2025, le Conseil communautaire a voté la cession d'une surface d'environ 3 300 m<sup>2</sup> à l'entreprise La Lisière du Bois sur la zone située à Pont-de-la-Chaux.

À l'occasion de la réunion de bornage réalisée postérieurement à cette décision, il a été constaté que le mur porteur du bâtiment appartenant au GAEC AUX P'TITS BONHEURS était partiellement implanté sur la parcelle cadastrée section AA n°99, propriété de la Communauté de communes.

**Cette situation nécessite une régularisation foncière afin d'assurer la cohérence cadastrale et la sécurité juridique des occupations.**

L'emprise concernée par cette régularisation est estimée à environ 30 m<sup>2</sup>, dans l'attente de la production des documents de bornage définitifs.

Par un avis rendu le 6 février 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de la parcelle AA n°99 à 5 € du m<sup>2</sup>. Toutefois, afin d'assurer une cohérence tarifaire avec la cession intervenue au profit de l'entreprise La Lisière du Bois sur la même zone d'activités, il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix de cession de cette emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> à 30 € / m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder l'emprise, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> (à border), au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, afin de régulariser l'implantation du mur porteur du GAEC, pour un montant total de 900 € au GAEC Aux P'tits Bonheurs ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Mme MOREAU se demande à qui reviendra la prise en charge des frais de bornage et des frais notariés. M. BOURDENET répond que c'est l'acheteur qui prend en charge l'ensemble des frais.**

◆ **Délibération n° 2026.2-37**

**Vente du bâtiment Thevenin à JMJ Champagnole Saint-Claude**

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

---

Par délibération en date du 5 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bâtiment industriel situé 178 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Champagnole.

Ce bâtiment, d'une surface utile d'environ 830 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2 411 m<sup>2</sup>, accueillait précédemment les entreprises TB AUTO et Ecochauffe 39.

Depuis, l'entreprise TB AUTO s'est installée dans un nouveau local réhabilité par la Communauté de communes et l'entreprise Ecochauffe 39 a cessé son activité à la suite du départ en retraite de son dirigeant.

Cette opération s'inscrivait dans une stratégie de maîtrise foncière visant à accompagner la restructuration et le réaménagement de ce secteur à dominante commerciale.

L'entreprise voisine, la concession Peugeot du groupe JMJ, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment afin d'augmenter la capacité de son atelier, d'étendre son activité de réparation et de développer la commercialisation de nouvelles marques, contribuant ainsi au renforcement du pôle automobile existant.

Par un avis rendu le 5 janvier 2026, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bâtiment à 320 000€ (assortie d'une marge d'appréciation de 10%).

Compte tenu de la localisation stratégique du bien le long d'un axe commercial structurant assurant visibilité, accessibilité et flux régulier de clientèle, ainsi que de l'intérêt économique qu'il représente pour un acteur déjà implanté sur le site,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de céder ce bâtiment à la société JMJ Champagnole Saint-Claude, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 400 000 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président indique que cette opération présente un caractère stratégique pour le garage Peugeot. La Communauté de communes avait initialement envisagé de conserver ce bâtiment afin d'y aménager des cellules commerciales. Toutefois, il a été estimé qu'une telle initiative pourrait déstabiliser l'offre déjà existante.**

**Il est également rappelé que d'autres secteurs du territoire présentent encore un potentiel de développement commercial, notamment sur la route de Super U ainsi que sur la route du Moulin.**

**Il est enfin précisé que l'opération permettrait à la Communauté de communes de réaliser un léger bénéfice, le bâtiment ayant été acquis pour 356 000 € (achat bâtiment, frais acte et achat fonds de commerce) et étant proposé à la vente pour 400 000 €.**

◆ *Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé* ◆

---

### ◆ **Délibération n° 2026.2-38**

#### **Avenant à la convention avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du RPE**

**Rapporteur** : Mme Catherine ROUSSET

---

La Communauté de communes et la Mutualité Française Jura agissent dans le cadre d'un partenariat en faveur de la Petite Enfance pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE), anciennement appelé Relais Assistants Maternels (RAM), dont les missions, définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sont orientées à la fois vers l'information des familles et la professionnalisation des Assistants Maternels. Pour rappel, le RPE, dont les locaux sont situés à Champagnole, a progressivement étendu son activité sur les communes de Nozeroy, Mignovillard et Censeau pour des temps de permanence ou d'animation.

Dans le cadre d'une convention triennale, la Communauté de communes fournit à la Mutualité Française Jura les moyens matériels et financiers (locaux, matériel, informatique, entretien,...) permettant un fonctionnement du RPE conforme à la réglementation, dans le cadre d'une convention triennale signée en 2024 et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Au regard du bonus territoire mis en place dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Communauté de communes, en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la subvention versée auparavant à la collectivité dans le cadre du CEJ est versée depuis l'année 2020 directement au gestionnaire du RPE, la Mutualité Française Jura. La participation de la collectivité versée à la Mutualité Française Jura est fixée par avenant financier chaque année.

Pour l'année 2026, le montant s'élève à 23 439 €. Cette subvention est réévaluée chaque année en fonction des charges de fonctionnement, de l'activité et de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) de la CAF. (Pour mémoire, elle était de 22 979 € en 2025).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant financier à la convention triennale pour la gestion du service par la Mutualité Française Jura, dans les conditions précédemment décrites, à savoir une participation, pour l'année 2026, de 23 439 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Délibération n° 2026.2-39**

**Projet d'extension de la Maison de Santé de Nozeroy**

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Afin de répondre aux besoins croissants des professionnels de santé en place, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Nozeroy a procédé à des réaménagements internes de ses locaux. Toutefois, ces adaptations ne permettent plus aujourd'hui de répondre aux besoins d'espaces complémentaires, ni de faciliter l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Par ailleurs, afin d'anticiper les besoins de soins de la population du plateau de Nozeroy, notamment dans la perspective du départ à la retraite prochain de plusieurs médecins généralistes situés sur le secteur nord du territoire intercommunal, il apparaît nécessaire de renforcer l'offre de locaux disponibles et de créer les conditions favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Le projet d'extension de la MSP de Nozeroy prévoit la réalisation de nouveaux espaces, comprenant :

- une salle de réunion,
- un espace tisanderie,
- un bureau de consultation,
- un bureau partagé,
- le réaménagement partiel de certains locaux existants.

Le bâtiment d'extension, d'une surface d'environ **115 m<sup>2</sup>**, sera réalisé en ossature bois, dans un style architectural similaire à l'existant, avec un système de chauffage autonome par pompe à chaleur réversible, et raccordé aux réseaux existants.

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a missionné un architecte afin de réaliser un avant-projet sommaire intégrant les besoins exprimés et les contraintes techniques du site. Une rencontre est également prévue avec le Centre Hospitalier de Pontarlier, propriétaire du terrain, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Le coût global prévisionnel de l'opération (travaux, études, honoraires et coordination) est estimé à **353 300 € HT**, soit **423 960 € TTC**.

Ce projet pourrait bénéficier de financements extérieurs, notamment :

- une subvention de l'État au titre de la DETR, sollicitée à hauteur de **30 % du montant du projet**, plafonné à **312 043,96 €**, soit une subvention prévisionnelle maximale de **93 613 €** ;
- une aide forfaitaire complémentaire de **50 000 €**, attribuée par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'Intervention pour la Modernisation et l'Investissement en Santé » (FMIS). Cette opportunité de financement, qui n'était pas connue au moment du dépôt du dossier de DETR, permet d'améliorer significativement le plan de financement de l'opération et de réduire le reste à charge pour la collectivité.

DEPENSES		RECETTES	
Plan topo	2 500 €	Subvention DETR	93 613 €
Etude de sol	3 000 €	Subvention FMIS	50 000 €
Honoraires	23 000 €	Autofinancement	209 687 €
CT / Bureau contrôle	10 000 €		
SPS / Sécurité	5 000 €		
Annonce travaux	2 000 €		
Travaux	307 800 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>353 300 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>353 300 €</b>

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à **353 300 € HT**.

Toutefois, conformément au dossier déposé auprès des services de l'État, **le montant des dépenses subventionnables retenu au titre de la DETR est plafonné à 312 043,96 € HT**, soit une subvention maximale de 93 613 €.

Le plan de financement intègre également une subvention de l'Agence Régionale de Santé de 50 000 €. Le solde sera financé par la Communauté de communes.

En contrepartie, le loyer versé par les professionnels de la MSP sera réévalué, avec l'instauration d'un **loyer complémentaire annuel de 12 000 €**, applicable à compter de la mise en service de l'extension, prévisionnellement au cours du deuxième trimestre 2027. Ce loyer complémentaire s'ajoutera au loyer existant et sera indexé chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), dans les mêmes conditions que le bail actuel. Les professionnels de santé concernés ont donné leur accord sur ces modalités.

Ainsi, grâce à la mobilisation de ces financements et à la revalorisation du loyer, cette opération permettra de renforcer durablement l'offre de soins sur le territoire tout en assurant, à terme, un équilibre financier pour la collectivité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à la majorité avec 69 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS),

- **APPROUVE** le projet d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Nozeroy,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la DETR, sur la base du montant plafonné de dépenses subventionnables de 312 043,96 €, ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du dispositif FMIS, et auprès de tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération,
- **APPROUVE** la mise en place d'un loyer complémentaire annuel de 12 000 €, applicable à compter de la mise en service de l'extension, et l'indexation annuelle du loyer global sur l'indice ILAT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Président et M. VUITTENEZ indiquent que ce projet a fait l'objet de multiples rendez-vous et échanges entre les différents partenaires.**

**L'enjeu principal est de maintenir l'offre de soins sur le territoire car, dans les années à venir, plusieurs médecins sont amenés à partir en retraite. Il est donc nécessaire d'anticiper ces échéances afin de répondre aux besoins de la population.**

**Une rencontre a eu lieu avec les représentants du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté (CHHC) qui se sont montrés très favorables au projet même s'il convient d'attendre la validation officielle du Conseil de surveillance qui se réunira le 24 juin prochain.**

**M. GRESSET-BOURGEOIS trouve excessif le montant de 450 000 € pour un projet de bâtiment de plain-pied dont la surface n'est pas très importante. Il n'a pas de doute quant à la volonté d'agir pour maintenir ce service mais trouve ce tarif exagéré.**

**Le Président reconnaît que ce montant peut paraître élevé. Il souligne toutefois que les coûts de construction ont fortement augmenté ces dernières années et que le prix n'est pas toujours proportionnel à la surface réalisée.**

**M. VUITTENEZ rappelle également qu'il s'agit d'un ERP (Établissement recevant du public), ce qui entraîne des coûts supplémentaires liés notamment aux normes de sécurité, aux contrôles et aux aménagements spécifiques.**

**M. GRESSET-BOURGEOIS revient sur le coût du vestiaire du rugby à Censeau qui, selon lui, n'a pas été réalisé dans les « règles de l'art ». Il cite cet exemple afin d'illustrer le niveau actuel des dépenses pour ce type d'équipement qu'il trouve démesuré.**

**Le Président indique que cette réflexion n'est pas nouvelle et qu'elle a évolué depuis la première proposition qui était beaucoup plus modeste. Cette extension, plus ambitieuse mais plus cohérente par rapport aux besoins, a été encouragée par la Communauté de communes qui voyait la nécessité de se projeter dans l'avenir. Il convient également de préciser que l'hôpital supportera un loyer supplémentaire de 12 000 € annuel pour cette extension.**

**Le projet architectural a été confié à Mme Catherine BOUHAND, choisie notamment pour sa technicité et également sa disponibilité et sa réactivité.**

**Le Président souligne que la Communauté de communes a déjà travaillé avec elle et qu'elle est reconnue pour sa rigueur et son approche technique ; elle a su adapter le projet aux contraintes existantes.**

Concernant l'acquisition du terrain, des questions se posent quant au prix d'achat ; M. GODIN (adjoint au maire de Fraroz) soumet l'éventualité d'achat à l'euro symbolique.

M. MAIRE sollicite un aparté concernant la micro-crèche de Montrond. Il souligne ne pas avoir été associé au projet depuis le départ. C'est pourquoi, il n'a pas honoré la convocation du 13 janvier dernier car il estime ne pas être concerné puisque qu'il n'a pas été associé aux réflexions.

Le Président indique que ce projet est basé sur le modèle de ce qui s'est fait à Monnet-la-Ville et que la réflexion n'a pas été très importante puisque les bases étaient déjà là.

◆ *Emploi, insertion et relations avec les partenaires* ◆

---

◆ **Délibération n° 2026.2-40**

**Attribution de subventions aux partenaires emploi**

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

---

La Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les structures œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et du développement de l'emploi sur le territoire.

A ce titre, elle soutient plusieurs structures partenaires intervenant auprès de publics en difficulté ou en recherche d'un accompagnement vers l'emploi ou la création d'activité.

Ces partenaires proposent des actions complémentaires, ciblées selon les besoins identifiés : accompagnement individuel ou collectif, financement de projets, mise en relation avec le tissu économique local.

**INITIATIVE JURA** est une association membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise en France.

L'organisme propose l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie, en complément d'un prêt bancaire classique.

Le soutien de la Communauté de communes se traduit par le versement d'une subvention correspondant à 540 € par dossier accompagné. En 2025, 16 personnes ont pu bénéficier d'un prêt à taux zéro sur le territoire de la Communauté de communes.

La **MISSION LOCALE Sud Jura** s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans et propose les services suivants :

- accompagnement à la définition du projet professionnel,
- recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise, accès à une formation,
- information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome,
- accès aux droits, participations citoyennes, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs

Pour l'année 2026, les demandes d'aides sont les suivantes :

- **Initiative Jura** : 8 640 € (8 640 € en 2025, la subvention étant liée aux projets de créations ou reprises de l'année précédente)
- **La Mission Locale Sud Jura** : 12 823 € (12 230 € l'année dernière)  
(Montant ajusté chaque année en fonction de la population des différents territoires)

La commission « Emploi, Insertion, Relations avec les partenaires » réunie le 16 février 2026 s'est montrée favorable aux demandes d'aides précédemment citées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à Initiative Jura, d'une subvention d'un montant de 8 640 € pour l'année 2026,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à la Mission Locale Sud Jura, d'une subvention d'un montant de 12 823 € pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. DUSSOUILLEZ présente les diverses possibilités d'aides par l'intermédiaire d'Initiative Jura.

M. DUBOIS indique que, pour une création ou un lancement d'activité, il n'y a aucun souci pour avoir les aides. Par contre, dans le cadre d'une croissance, les conditions sont surprenantes car il faut un budget minimum de 50 000 € pour prétendre à des aides. Si le budget est en dessous, pour son cas de 20 000 €, alors il n'est pas possible de bénéficier d'aides. Ce n'est pas cohérent.

Par ailleurs, M. MAIRE précise que, sur Montrond, le projet de magasin de vélo n'aboutira pas. Pas de projet, pas de financement.

M. DUSSOUILLEZ répond que ces informations seront prises en compte et discutées au prochain CA.

M. DUSSOUILLEZ indique que des travaux ont été réalisés sur le bâtiment des Bains-Douches et qu'ils ont été financés à hauteur de 50 % par la Ville de Champagnole et 50 % par la Communauté de communes.

La Mission locale accompagne une cinquantaine de jeunes. M. DUSSOUILLEZ précisera ces chiffres, car il n'est pas certain du nombre exact. Il fera également un retour aux élus sur le nombre d'accompagnements « réussis ».

Il est également précisé que le financement par l'État n'est plus une certitude. En effet, l'intérêt de la Mission locale est parfois remis en cause au regard de l'existence de France Travail. Cependant, ces deux organismes sont complémentaires dans la mesure où la Mission locale apporte une attention plus particulière et spécifique envers les jeunes.

◆ *Culture et évènementiel* ◆

---

### ◆ Délibération n° 2026.2-41

#### **Participation financière à la production de l'émission « La Carte aux Trésors »**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

La société Adventure Line Productions produit l'émission télévisée « La Carte aux Trésors », diffusée sur France 3 et présentée par Stéphane BERN. Dans le cadre de la préparation d'une émission consacrée au Département du Jura, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a été associée à la production en proposant plusieurs sites emblématiques de son territoire. Le tournage s'est déroulé en 2025 et a notamment mis en valeur la Cascade de la Billaude et d'autres sites à découvrir.

La diffusion de cette émission, prévue à l'été 2026, constitue une opportunité de valorisation du territoire intercommunal auprès d'un large public, en mettant en avant ses paysages, son patrimoine et ses atouts touristiques et culturels. L'audience moyenne constatée sur des émissions comparables, notamment celle consacrée au Doubs, est estimée entre 4 et 5 millions de téléspectateurs, en incluant les diffusions et les replay.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Jura, Terre d'Émeraude Communauté, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, ont décidé d'apporter leur soutien financier à la production de cette émission, en contrepartie notamment de la mention des collectivités partenaires au générique et de la mise à disposition d'images pouvant être utilisées à des fins de promotion territoriale.

La participation financière de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est fixée à **10 500 € HT**, selon les modalités définies dans la convention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de participation financière relative à la production de l'émission « La Carte aux Trésors », pour un montant de 10 500 € HT,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

### ◆ **Délibération n° 2026.2-42**

#### **Convention avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour le Tour de France 2026**

Rapporteur : M. Rémi HUGON

---

Le parcours du Tour de France 2026 a été dévoilé le 23 octobre 2025. Après avoir accueilli une arrivée en 2020 et plusieurs passages ces dernières années, le territoire accueillera le départ de la 15<sup>e</sup> étape « Champagnole – Plateau de Solaison » le dimanche 19 juillet 2026. Le Tour de France constitue un événement sportif et médiatique d'envergure internationale, offrant une visibilité exceptionnelle aux territoires traversés et contribuant à leur promotion touristique et économique.

Dans ce cadre, la Ville de Champagnole, le Conseil départemental du Jura et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ont décidé de s'associer à la société Amaury Sport Organisation, organisatrice de l'événement, afin de permettre l'accueil de cette étape sur le territoire intercommunal et de valoriser ses atouts. Une convention a ainsi été établie afin de définir les conditions d'organisation, de communication et de promotion de l'événement, ainsi que les engagements respectifs des parties.

La participation financière de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est fixée à **40 000 € TTC**, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026. L'accueil du Tour de France présente un intérêt communautaire et constitue une opportunité exceptionnelle pour la promotion, l'attractivité et le rayonnement du territoire intercommunal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à l'accueil du Tour de France 2026 et à la participation financière de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, pour un montant de 40 000 € TTC.
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. SAILLARD précise qu'organiser un départ de Tour de France est plus compliqué qu'une arrivée. Le territoire champagnolais a été l'arrivée d'une étape en 1937, puis en 2020.**

**M. DUSSOUILLEZ informe l'assemblée de l'organisation de la « Fête du Tour » et de l'inauguration, à cette occasion, de la ligne de départ, qui se déroulera le 3 mai prochain.**

**M. SAILLARD tient également à préciser que la convention ASO, et donc le budget engagé, représente une partie du coût mais que d'autres frais et dépenses se greffent à ce montant.**

**Mme COMTE s'interroge sur les subventions accordées au Tour de France féminin. Est-il le même que pour celui des hommes ?**

**Il est répondu que les courses féminines ou masculines font l'objet des mêmes financements et de la même participation des collectivités. Mais pour cette année, le Tour de France féminin ne fera que passer sur notre secteur, les frais sont donc moindres.**

### ◆ **Délibération n° 2026.2-43**

#### **Subvention pour l'évènement « Le Jura de Ferme en Ferme »**

Rapporteur : M. Gérald COURVOISIER

---

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a été sollicitée par le CIVAM Le Serpolet (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) et l'association Accueil Paysan Bourgogne, co-organisateurs de l'évènement « Le Jura de Ferme en Ferme », afin de soutenir l'édition 2026.

Cet évènement, organisé à l'échelle départementale, consiste en l'ouverture au public d'exploitations agricoles, organisées en circuits de visite, permettant de faire découvrir les métiers, les savoir-faire et les productions agricoles

locales. Les exploitants participants bénéficient d'un accompagnement spécifique et d'outils de communication mis à leur disposition par les organisateurs.

La Communauté de communes a déjà soutenu cet évènement lors de son édition 2025, qui était alors coportée par le CIVAM Le Serpolet et le CPIE du Haut-Jura. Depuis, le CPIE a passé le relais à l'association Accueil Paysan Bourgogne, qui coporte désormais l'évènement aux côtés du CIVAM.

L'édition 2025, organisée pour la première fois sur le territoire intercommunal, a rencontré un réel succès, avec près de **17 000 visiteurs accueillis à l'échelle du département du Jura**, témoignant de l'intérêt croissant du public pour ce type de manifestation.

Cet évènement s'inscrit pleinement dans les objectifs du **Projet Alimentaire Territorial** porté par la Communauté de communes, visant à valoriser l'agriculture locale, favoriser les circuits courts et renforcer le lien entre producteurs et consommateurs.

Pour l'édition 2026, deux exploitations du territoire participent à cette manifestation, les 25 et 26 avril 2026 :

- la ferme du paysan boulanger Laurent Gauthier à Sirod
- le GAEC des Chemins Verts (Famille Burri) au Latet

Il s'agit des mêmes exploitations que lors de l'édition précédente.

Afin de favoriser le développement de cet évènement sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes a demandé aux organisateurs d'être associée aux démarches de mobilisation des exploitations agricoles locales, afin d'encourager la participation d'un plus grand nombre de fermes lors des prochaines éditions.

Par courrier, les organisateurs ont sollicité le soutien financier de la Communauté de communes, afin de contribuer à l'organisation de cet évènement.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 300 € par exploitation participante, soit un montant total de **600 €**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 600 € au CIVAM Le Serpolet et à l'association Accueil Paysan Bourgogne, co-organisateurs de l'évènement « Le Jura de Ferme en Ferme » 2026,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**M. COURVOISIER invite les élus à aller visiter ces deux exploitations qui participent à la valorisation du territoire et aux circuits courts.**

**Le Président précise qu'un prix a été remis à la collectivité pour son action sur le PAT. Ce sont MM. COURVOISIER et VOUGE qui l'ont reçu au salon de l'Agriculture, des mains de la Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.**

◆ *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* ◆

---

◆ **Délibération n° 2026.2-44**  
**Arrêt du projet PLUi et bilan de la concertation**  
Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**VU** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2024 ;

**VU** le dossier de projet de PLUi et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration de son PLUi et a défini les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

**CONSIDÉRANT** que, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire de la communauté de communes, l'accord du Préfet a été obtenu par arrêté n° 2026-02-11-001 du 11 février 2026 sur l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 et de zones naturelles, agricoles ou forestières en dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le bilan de la concertation, présenté ce jour, retrace les différentes actions de communication et d'échange mises en œuvre (réunions publiques, site internet, registres, expositions, etc.) et qu'il apparaît que les modalités définies lors de la prescription ont été respectées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLUi est désormais finalisé et qu'il traduit réglementairement les orientations du PADD débattu, notamment en matière de modération de la consommation foncière, de développement économique et de préservation du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que l'approbation du PLUi entraînera l'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire et qu'il convient de soumettre cette abrogation à l'enquête publique conjointement au PLUi ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour

- de l'Eglise de Chau des Crotenay
- de l'Oratoire Saint-Joseph à Foncine-le-Haut
- de la Croix de Chemin à Mignovillard (Froidfontaine)
- de l'Ancien Château de Montrond

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,
- **APPROUVE** le document « Bilan de la concertation » joint en annexe,
- **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le dossier arrêté comprend notamment
  - Le rapport de présentation ;
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Le règlement (écrit et graphique) ;
  - Les annexes.
- **DECIDE** d'abroger les cartes communales des communes suivantes :
  - Chau-des-Crotenay
  - Cuvier
  - Entre-Deux-Monts
  - Esserval-Tartre
  - Foncine-le-Bas
  - Mièges
  - Le Pasquier
  - Loulle
  - Monnet-la-Ville
  - Mont-sur-Monnet
  - Pont-du-Navoy
  - Saint-Germain-en-Montagne
  - Supt
  - Valempoulières
  - Vers-en-Montagne

- **DECIDE** de soumettre le projet de PLUi arrêté, pour avis, aux Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambres consulaires, etc.), aux communes membres, et aux autres organismes consultés conformément aux articles L.153-16 et suivants et R153-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLUi.
- **PRECISE** que le projet de PLUi, la mise en place des PDA et l'abrogation des cartes communales citées seront soumis à une enquête publique unique, après réception des avis des Personnes Publiques Associées ou expiration du délai de trois mois. Des avis distincts de la Commission d'enquête seront attendus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la poursuite de la procédure.

*Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes pendant un mois.*

**M. CART-LAMY est heureux de présenter ce dossier car au départ du travail sur le PLUi, l'objectif était bien de le mettre en place pour la fin du mandat. L'échéance arrive et, à quelques mois près, cet objectif sera tenu. C'est une satisfaction.**

◆ **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** ◆

---

◆ **Délibération n° 2026.2-45**  
**Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)**  
**Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY**

---

**Vu** le classement au titre des monuments historiques de l'Eglise de Chaux des Crotenay en date 31/08/1992 ;

**Vu** l'inscription au titre des monuments historiques de l'Oratoire Saint-Joseph à Foncine-le-Haut en date 07/07/1989 ;

**Vu** le classement au titre des monuments historiques de la Croix de Chemin à Mignovillard (Froidefontaine) en date 07/02/1907 ;

**Vu** le classement au titre des monuments historiques de l'Ancien Château de Montrond en date 05/05/1986 ;

**Vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour des monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

**Vu** la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au Patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

**Vu** la concertation menée avec les communes concernées ;

**Considérant** que le périmètre délimité des abords, pour chacun des monuments :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable aux projets de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour
  - de l'Eglise de Chaux des Crotenay
  - de l'Oratoire Saint-Joseph à Foncine-le-Haut
  - de la Croix de Chemin à Mignovillard (Froidefontaine)
  - de l'Ancien Château de Montrond

- **DECIDE** de soumettre ces PDA à l'enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

◆ **Tourisme** ◆

◆ **Délibération n° 2026.2-46 – Rapport sur table**

**Participation au projet d'acquisition de chalets touristiques à Foncine-le-Haut**

**Rapporteur : M. Rémi HUGON**

La commune de Foncine-le-Haut porte un projet d'acquisition de trois chalets destinés à la location touristique au sein du camping du Val de Saine, établissement classé 3 étoiles. Ce projet vise à renforcer l'offre d'hébergement touristique du territoire et à répondre à une demande croissante liée aux activités de pleine nature et à l'itinérance touristique (randonnée, VTT, ski nordique...).

Le projet prévoit l'acquisition de trois chalets équipés, d'une capacité de 6 personnes chacun, destinés à une exploitation touristique sur l'ensemble de l'année. L'investissement global est estimé à 179 420 € HT.

Afin d'accompagner ce type d'initiatives, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a mis en place, par délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2019, un dispositif d'aide aux hébergements touristiques de qualité, destiné à soutenir la création ou le développement d'hébergements visant au minimum un classement 3 étoiles. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide forfaitaire de 500 € par projet.

Par ailleurs, conformément aux dispositions issues de la loi NOTRe, la Région Bourgogne-Franche-Comté ne peut intervenir qu'en complément d'une aide accordée par un EPCI pour les projets relevant de l'immobilier touristique.

La présente délibération a ainsi pour objet de permettre l'activation de ce cofinancement régional, la participation de la Communauté de communes constituant une condition préalable à l'instruction et à l'attribution de l'aide régionale.

Le projet présenté par la commune de Foncine-le-Haut répond aux objectifs du règlement d'intervention en matière de développement d'une offre d'hébergement touristique qualitative et de renforcement de l'attractivité du territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Foncine-le-Haut une subvention forfaitaire de 500 € HT au titre du dispositif d'aide aux hébergements touristiques de qualité, pour le projet d'acquisition de trois chalets touristiques au camping du Val de Saine,
- **PRECISE** que cette participation permet de déclencher l'intervention financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

**La séance est levée à 21h05**

**PROCES-VERBAL du Jeudi 5 Mars 2026**  
**approuvé le mercredi 15 avril 2026**

Le Président,

Rémi HUGON

La Secrétaire,

Catherine ROUSSET